



TEMPS DE TRAVAIL

APORTT : ARTICLE 56 LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Grâce aux amendements déposés lors du CTRPN du 14 juin,
ALLIANCE OBTIENT :

DÈS LE 1ER JANVIER 2020, MISE EN PLACE DE 2 COMPTES :

- Compte Historique : SANCTUARISATION OBLIGATOIRE des heures supplémentaires au delà de 160 heures.
De 120 à 160 heures, alimentation de 40 heures maximum seulement la 1ere année.
- Compte Actif : enregistrement des heures supplémentaires générées.

GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :

- Au-delà de 160 heures: prise des repos compensateurs du compte « actif ».
- Dans tous les cas, indemnisation possible des HS enregistrées sur les 2 comptes dès la première heure.

ALLIANCE POURSUIT LE COMBAT POUR FAIRE ÉVOLUER L'INDEMNISATION DES HS :

- Enveloppe budgétaire.
- Montant proportionnel à l'indice de l'agent.